

# PROCES VERBAL

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 octobre aux environs de 20h06,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Rives de Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Broin, sous la présidence de Sébastien DELACOUR, Président.

Nombre de membres en exercice : 57  
Présents : 38

pouvoirs : 11

votants : 49

### Délégués Titulaires Présents :

Aubigny en Plaine	M. FERNANDEZ Manuel	Labruyère	Mme GILARDET Céline
Auvillars Sur Saône	M. JAUDAUX Marc	Lechâtelet	M. CHAPUIS Jean-Paul
Bagnot	Mme THURILLAT Marie-Claude	Losne	Mme BREBANT Laurence M. BICHAT Baptiste
Bonnencontre	M. PERRIN François	Montagny Seurre les	Mme FOURNIER BONNIN Lucie
Bousselage	M. FAUDOT Jean-Luc	Montmain	Mme DECHAUD Martine
Brazey-en-Plaine	M. DELEPAU Gilles M. BOILLIN Jean-Luc M. BARBE Joris Mme CENDRIER Marie Mme SEVESTRE Delphine	Montot	Mme BEAUNEE Jocelyne
Broin	M. GUITTON Jean-Christophe	Pagny le Château	M. BECQUART Alain
Echenon	M. ANTOINE Sylvain	Pouilly sur Saône	M. DELACOUR Sébastien
Esbarres	Mme SIRUGUE Corinne	Saint Jean de Losne	Mme DUPARC Marie-Line M. GAILLARD Hervé M. BOULAHYA Hassan
Glanon	M. BELORGEY Sébastien	Saint Seine en Bâche	Mme LABOUEBE Claudine
Franxault	M. SIMAR Camille	Saint Symphorien sur Saône	M. BRIOT Etienne
Grosbois les tichey	Mme REVERCHON Bernadette	Saint Usage	Mme HOSTALIER Valérie M. BOULAHYA Rachid
Jallanges	M. VALENTIN Gilbert	Seurre	M. DUBIEF Jack M. ROUSSELET Jean-Louis
Labergement Seurre les	Mme DUFOUR Joëlle M. DESMIST Xavier	Trouhans	M. SCHWAB Jean-François

### Délégués Titulaires absents représentés :

Brazey en Plaine	Mme FRANCOIS Martine	Pouvoir à M. DELEPAU Gilles
Charrey-sur-Saône	M. DOISNEAU Sylvain	Suppléance à M. TOUCHARD Jérôme
Lanthes	Mme ROSENBLATT PETITJEAN Anne	Pouvoir à M. GILARDET Céline
Laperriere sur Saône	M. VACHET LEBOEUF Cyril	Suppléance à Mme VIROT Fabienne
Losne	Mme DUBIEF Martine	Pouvoir à Mme BREBANT Laurence
Magny les Aubigny	M. HIEZ David	Suppléance à M. LEVEQUE Didier
Saint Usage	M. MATHELIN Jean	Pouvoir à Mme HOSTALIER Valérie
Seurre	M. BECQUET Alain	Pouvoir à M. DELACOUR Sébastien
	Mme CAPDEVIEILLE Fabienne	Pouvoir à M. DUBIEF Jack
	Mme CHAPELOTTE Karine	Pouvoir à M. VALENTIN Gilbert
	Mme GEOFFROY DUPIN Géraldine	Pouvoir à M. ROUSSELET Jean-Louis

### Délégués titulaires absents non représentés :

Chamblanc	M. VANDENBROUCKE Bruno
Chivres	Mme REVERDIAU Martine
Echenon	M. ROUHETTE François-Xavier
Losne	M. JACOB Dominique
Pagny la ville	M. MAUCHAMP Henri
Samerey	M. GOULUT Anthony
Tichey	M. VARIOT François
Trugny	M. VERPAUX Jean-Michel

Délégués suppléants présents mais ne prenant pas part aux votes :

Broin	M. JOINIE Marc
Franxault	M. VIVIEN Jean-Paul
Grosbois les tichey	M. MACHURET Benoit
Montagny les Seurre	M. ROSIER Raymond
Tichey	M. CATY Patrick
Trouhans	Mme PEPIN Nadine

Le Président remercie M. GUITTON pour son accueil d'urgence qui fait suite à des problèmes techniques à la salle des fêtes de Chamblanc.

Le Président sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance.

M. Jean-Louis ROUSSELET est désigné à l'unanimité (52 POUR) secrétaire de séance.

Le Président présente Lydie PALMER, nouvelle Directrice du service Environnement.

Le Président indique les pouvoirs, suppléances et excuses des élus.

2

## I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023

Le compte rendu du conseil communautaire du 20 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité, par vote à main levée (47 POUR).

## II. QUESTIONS AVEC DEBAT DONNANT LIEU A DELIBERATION

### Question II.1. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Communication au Conseil Communautaire des décisions prises par délégation de pouvoir accordée au Président et au Bureau Communautaire

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

- Délégations au Président par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021
  - Passer toute convention, chartes et contrats prévus au budget jusqu'à 15 000 € HT,

N° et Date décision	Désignation
11-09-2023 DP 34-2023	Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires avec le SDIS 21

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et groupement de commande ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

N° et Date décision	Désignation
---------------------	-------------

19-09-2023 DP 32-2023	Achat d'une benne à ordures ménagères
10-09-2023 DP 33-2023	Attribution du marché de travaux de réhabilitation et renouvellement de réseau d'assainissement des eaux usées à Brazey en Plaine

- Délégations au Bureau communautaire du 16/10/2023 par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021 :
  - Q1 : *MUSIQUE – Tarifs de prestations pour les animations portées par l'Ecole de Musique*

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, les délégués communautaires sont invités à prendre acte de l'ensemble des décisions telles que présentées ci-dessus :

- D'une part par M. le Président dans le cadre des délégations d'attributions qu'il a reçues par délibérations ;
- D'autre part par le Bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attribution qu'il a reçue par délibération.

M. BECQUART : Quel est le prix de la benne à ordures ménagères ?

M. DELACOUR : Environ 275 000 €.

Les délégués communautaires prennent acte.

**Question II.2. DECISIONS BUDGETAIRES – Décision modificative n°1 Budget Annexe Assainissement collectif 2023 – Comptabilisation d'une reprise d'amortissement**

*Rapporteur : Mme Céline GILARDET, vice-présidente en charge des finances et des affaires générales*

3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Vu la délibération n°31-2023 du 05 avril 2023 adoptant le budget annexe Assainissement Collectif 2023,

Vu la remarque du SGC de Nuits-St-Georges en date du 27/07/2023 expliquant qu'une annulation de mandat sur un budget soumis aux amortissements entraîne une reprise d'amortissement si le bien a été amorti,

Considérant le mandat ordinaire n°180/2020 d'un montant de 102,51 € passé en 2020 et son annulatif n°12/2020 pour le même montant dont le bien a été amorti en 2021,

Tableau d'amortissement								
Montant total à amortir : 102,51			Type d'amortissement : Linéaire					
Date de début d'amortissement : 01/01/2021			Durée : 1		Taux d'amortissement : 100,00%			
Exercice	Type d'annuité	Base de calcul	Montant de l'annuité	Cumul amorti	Valeur nette comptable	Réalisé	Inventaire	Subvention
2021	amortissement	102,51	102,51	102,51	0,00	oui	non	
Historique des événements								
Exercice	Date	Opérations	Tiers	N° bord.	N° pièce	Montant		
2020	13/10/2020	Acquisition	MANUTAN - MANUTAN SA	90	180	102,51		
2021	31/12/2021	Amortissement		36	68	102,51		

Considérant l'absence de crédits au chapitre 042,

Il convient d'ouvrir les crédits nécessaires au chapitre 042 - compte 28188 (compte de dépenses) pour un montant de 102,51 €.

Dans la mesure où le budget assainissement collectif a été voté en suréquilibre, il n'est pas nécessaire d'abonder en recettes en contrepartie.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Adopter la décision modificative n°1 du budget annexe « Assainissement Collectif » telle que détaillée ci-dessus,
- Autoriser le Président à prendre toute mesure nécessaire en vue de l'exécution de la présente décision.

4

Mme GILARDET : Ce sont des écritures budgétaires particulières car les comptes sont clos. Comme c'est la première fois, nous n'avions pas ouvert le chapitre donc nous devons l'ouvrir ensemble.

Arrivées de Mme Claudine LABOUEBE et Mme Fabienne VIROT.

Résultat du vote à main levée

Votants : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

### Question II.3. DECISIONS BUDGETAIRES – Décision modificative n°4 Budget Principal 2023 – Régularisation de dépense affectée à tort sur le Budget annexe ZAE Saint Usage

*Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-présidente en charge des finances et des affaires générales*

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Vu la délibération n°30-2023 du 05 avril 2023 adoptant le budget primitif principal (400),

Vu la nécessité de réaffecter, sur le Budget principal, deux dépenses passées à tort sur le Budget annexe ZAE de ST USAGE en 2021 et qui concerne de la maîtrise d'œuvre pour la création d'un exutoire sous le Canal à ST USAGE (montant de 5 905,00 € HT),

Considérant que les mandats ont été passés sur un exercice clos, il convient de faire des titres au compte 773 sur le Budget annexe pour annuler les écritures et un mandat au compte 458102 sur le Budget principal pour inscrire l'opération. (7 086,00 € TTC).



Considérant l'insuffisance de crédits au compte 458102 sur le budget principal pour régulariser l'opération dans sa totalité, (seuls 2 100 € sont disponibles sur le compte 458102)

Il convient d'effectuer un virement de crédits, tel que suivant :

Chapitre 23-compte 2315-opération 120	- 5 000.00 € TTC
Compte 458102-travaux exutoire	+5 000.00 € TTC

**Les délégués communautaires sont invités à :**

- Adopter la décision modificative n°4 du budget principal » telle que détaillée ci-dessus,
- Autoriser le Président à prendre toute mesure nécessaire en vue de l'exécution de la présente décision.

Mme GILARDET : Je n'aime pas cette terminologie de « à tort » mais c'est la sémantique habituelle. A la base, très logiquement, c'était porté sur la ZAE de Saint Usage, mais maintenant pour aller chercher les subventions, il faut tout repasser sur le principal. On a besoin de faire des virements entre comptes.

Résultat du vote à main levée

Votants : 49                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 49

#### **Question II.4. FINANCES – Approbation du montant des attributions de compensation**

*Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-Présidente aux Finances et Affaires générales*

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Rives de Saône à effet du 1er janvier 2019,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant que, selon les textes du Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), l'attribution de compensation (A.C.) est la contraction entre les recettes transférées lors de l'intégration des communes dans le périmètre de la communauté de communes, et les charges afférentes aux compétences transférées et qu'il y a donc un principe de neutralité budgétaire entre la communauté de communes et ses communes membres,

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Considérant qu'en l'absence de transfert de charges, les montants des attributions compensation resteront inchangées conformément au tableau ci-dessous.

Communes	Montants provisoires des attributions de	
	à transfert positif 739211	à transfert négatif 73211
BAGNOT	20 539,69 €	
BRAZEY	311 583,16 €	
CHAMBLANC	4 194,46 €	
ESBARRES	41 761,18 €	
GLANON	19 331,83 €	
LABRUYERE	4 301,00 €	
LAPERRIERE	34 916,59 €	
LOSNE	46 071,93 €	
MAGNY LES AUBIGNY	19 593,80 €	
MONTMAIN	24 451,57 €	
PAGNY LE CHÂ TEAU	14 902,75 €	
POUILLY/SAONE	25 129,82 €	
SAMEREY	20 561,05 €	
SEURRE	323 722,08 €	
ST JEAN DE LOSNE	95 692,61 €	
ST SEINE EN BACHE	48 988,52 €	
ST SYMPHORIEN	6 210,67 €	
ST USAGE	144 053,84 €	
AUBIGNY		8 078,36 €
AUVILLARS		2 005,65 €
BONNENCONTRE		6 745,05 €
BOUSSELANGE		1 754,98 €
BROIN		5 668,19 €
CHARREY/SAONE		7 363,23 €
CHIVRES		6 067,57 €
ECHENON		18 245,19 €
FRANXAULT		79,96 €
GROSBOIS		811,60 €
JALLANGES		4 546,71 €
LABERGEMENT LES SEURRE		11 770,34 €
LANTHES		3 518,33 €
LECHATELET		1 589,60 €
MONTAGNY LES SEURRE		3 584,64 €
MONTOT		5 992,82 €
PAGNY LA VILLE		10 074,17 €
TICHEY		2 382,57 €
TROUHANS		15 365,48 €
TRUGNY		3 785,38 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 206 006,55 €</b>	<b>119 429,82 €</b>

6

Compte tenu de l'absence de rapport de la CLECT, les délégués communautaires sont invités à :

- Arrêter les attributions de compensation définitives à l'identique des attributions de compensation initialement fixées telles que présentées ci-dessus, en l'absence de transfert de charges.
- Autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme GILARDET : On vous propose d'arrêter de faire deux exercices qui n'apportent rien. Pour permettre un paiement au trimestre aux communes, nous votons en début d'année une attribution provisoire. On a vu avec la Trésorerie d'acter le fait que sans réunion de CLET, on applique ses attributions de compensation.

M. GUITTON : Le but c'est que la CLECT se réunisse.

M. PERRIN : Je voudrais que les membres de la CLECT bénéficie des nouvelles lois des règles d'attributions de compensation. Pendant des années, il fallait une unanimité. J'aimerais que les membres de la CLECT soient au courant. Quand les AC ont été effectuées en 2000, même en 2009, il y a maintenant des différences énormes.

Mme GILARDET : Justement, à la commission Finances, on nous a demandé quand se réunissait la CLECT. En tant que Président, il faudrait que tu organises cela.

M. DELACOUR : Moi je peux me rapprocher d'un extérieur pour intervenir au sein de la CLECT.

M. BECQUART : Les montants de compensation, ça date de la création de la communauté de communes ?

M. DELACOUR : Ils ont été modifiés depuis avec les transferts de compétence.

M. BECQUART : Est-ce possible de savoir le montant de la CFE à l'origine et le montant de la CFE maintenant ?

M. DELACOUR : C'est le sens de la question de Francois PERRIN. Est-ce qu'on veut mettre le doigt dans l'engrenage ? J'aimerais vous soumettre une proposition de stratégie fiscale sur la totalité du territoire pour déterminer notre capacité de ressources et comment s'effectue la répartition entre communes et communauté de communes. Attention, il pourrait y avoir des surprises pour certaines communes, qui pourraient payer beaucoup plus ou recevoir moins.

M. PERRIN : On ne peut pas tout remettre à plat. On peut faire des modulations. Au départ, les ressources de la communauté de communes étaient uniquement la fiscalité professionnelle. Il y a des corrections à faire.

M. GUITTON : Je ne demande pas de tout remettre à plat. Mais il ne faut pas que les communes qui sont en positif, ce soient les communes traversées par l'autoroute. Le but ce n'est pas de mettre les allocations de compensations à 0 € pour les communes positives. C'est qu'on discute entre nous. Il y a des choses qui ne sont pas logiques. Il ne faut pas me dire que l'autoroute a abimé une commune. Si on ne l'avait pas l'autoroute, on pleurerait tous. Sans aucune animosité, en toute amitié.

M. PERRIN : Il ne faut pas se focaliser là-dessus.

Mme THURILLAT : Sans animosité, je souhaitais dire qu'on a les autoroutes, mais on a sacrifié des hectares de bois et de terres agricoles. Il y a des communes qui avaient aussi l'opportunité et qui l'ont refusée. Je remarque qu'il y a quelques années, Bagnot avait 24 000 € et maintenant on est à 20 000 €. Il y a eu un geste de fait.

M. BELORGEY : Ce sont les charges des communes qui ont augmenté.

M. GUITTON : Pour préciser, ce ne sont pas les communes qui choisissent si elles veulent l'autoroute ou non, c'est une déclaration d'utilité publique. Au maximum, elles peuvent râler. L'autoroute c'est un territoire, ça n'est plus la commune. Nous on a GRT Gaz, on a aussi perdu de la forêt.

M. BELORGEY : Carole DELGA dans le Sud de la France défend un projet d'A69 et un cortège d'élus locaux est contre. Si nous devons recommencer, je crains que Rives de Saône aurait dû accueillir des ZAD !

#### Résultat du vote à main levée

Votants : 49

Contre : 1

Abstention : 2

Pour : 46

#### Question II.5. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi permanent de gestionnaire paie/carrière au service des Ressources Humaines

*Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines*

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu la délibération du 24 novembre 2021 portant création de deux Contrats Parcours Emploi Compétences,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant l'avis de la commission ressources humaines/vie associative/insertion/santé du 19 octobre 2023,

Depuis 2021, il est avéré que le service des Ressources Humaines doit être renforcé par une deuxième gestionnaire paie/carrière. A ce jour, ce service compte un poste permanent de gestionnaire paie/carrière à temps complet pour 191 paies et dossiers agents. Afin de réduire l'impact sur la masse salariale, la collectivité avait fait le choix en 2020 de combler ce besoin par le recrutement d'un

apprenti, puis en 2021 de recourir à un emploi subventionné, le Contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) pour une durée maximale de 24 mois.

A partir du 1<sup>er</sup> décembre 2023, la durée de 24 mois arrive à échéance, rendant impossible le renouvellement de ce contrat subventionné. L'agent en poste, qui a également effectué son contrat d'apprentissage, est désormais formé et gère au quotidien un portefeuille de 130 agents.

Face à ce besoin constaté, il est proposé la création d'un emploi permanent, de gestionnaire paie/carrière, dans les conditions suivantes :

- Temps de travail : temps complet
- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux – Cat C
- Grade : adjoint administratif
- Diplôme : niveau Bac+2 en ressources humaines

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires ou, par dérogation, à un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2°.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget principal au chapitre 012 « charges de personnel » et articles prévus à cet effet.

**Les délégués communautaires sont invités à :**

- Créer un emploi permanent à temps complet de gestionnaire paie/carrière relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, du grade d'adjoint administratif, catégorie C ;

Mme DECHAUD : Avant de commencer les points RH, il y a des listes d'associations au nom de vos communes à disposition. Il y a 378 associations sur notre territoire. Je voudrais qu'on se fasse une bible sur l'ensemble du territoire.

M. GUITTON : Est-ce que dans la liste des associations de notre commune, une association de chasse doit être recensée ?

Mme DECHAUD : Oui, il faut me la signaler. Il faut compléter avec le nom des personnes.

Mme DECHAUD : Ce point et le suivant sont similaires. Il s'agit de concrétiser des emplois déjà présents. On était passé par la voie du contrat aidé pour alléger les frais de masse salariale. Le besoin est acté. On a débattu en Commission RH et on m'a demandé le surcout. Le cout d'un PEC c'est 15 000 €. A taux plein c'est 34 000 € brut chargé. Je suis transparente avec vous.

M. DELACOUR : Mme Fabienne VIROT vient de m'apporter sa suppléance pour M. VACHET LEBOEUF.

Résultat du vote à main levée

Votants : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

### **Question II.6. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi permanent d'assistant budgétaire et comptable au service Finances**

*Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines*

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu la délibération du 15 décembre 2021 portant création d'un Contrat Parcours Emploi Compétences,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant l'avis de la commission ressources humaines/vie associative/insertion/santé du 19 octobre 2023,

Depuis 2021, il est avéré que le service finances doit être renforcé par un assistant budgétaire et comptable. A ce jour, le service compte trois emplois permanents à temps complet : le directeur, son adjointe et une gestionnaire budgétaire et comptable. Afin de réduire l'impact sur la masse salariale,



la collectivité avait fait le choix en 2021 de recourir un emploi subventionné, le Contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) pour une durée maximale de 24 mois.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la durée de 24 mois arrive à échéance, rendant impossible le renouvellement de ce contrat subventionné. L'agent en poste est désormais formé et gère en autonomie les missions confiées.

Face à ce besoin constaté, il est proposé la création d'un emploi permanent, d'assistant budgétaire et comptable, dans les conditions suivantes :

- Temps de travail : temps complet
- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux – Cat C
- Grade : adjoint administratif
- Diplôme : niveau Bac+2 en comptabilité

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires ou, par dérogation, à un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2°.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget principal au chapitre 012 « charges de personnel » et articles prévus à cet effet.

**Les délégués communautaires sont invités à :**

- Créer un emploi permanent à temps complet d'assistant budgétaire et comptable relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, du grade d'adjoint administratif, catégorie C ;

Mme DECHAUD : Le constat est le même que sur la question précédente. A taux plein, c'est 37 000 € à venir.

M. BECQUART : On n'a pas le choix.

M. DELACOUR : On en a besoin.

**Résultat du vote à main levée**

Votants : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

Mme DECHAUD : Je vous remercie pour ses postes et pour les services.

### **Question II.7. RESSOURCES HUMAINES –Modification du volume hebdomadaire des professeurs de l'école de musique à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023**

*Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines*

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable du comité technique du 28 septembre 2023,

Considérant l'avis de la commission ressources humaines/vie associative/insertion/santé du 19 octobre 2023,

A l'occasion de la rentrée 2023-2024 de l'école de musique, les effectifs de certaines classes varient à la hausse ou à la baisse, impactant ainsi le volume hebdomadaire des postes des enseignants.

Il s'avère nécessaire de modifier les volumes hebdomadaires des postes (en rouge dans le tableau) dans les conditions suivantes :

GRADE	DISCIPLINE(S)	NOMBRES D'HEURES		VOLUME HEBDO 22/23	VOLUME HEBDO 23-24
		2022	2023		
Assistant enseignement artistique	Cours de clarinette	2h / sem	3h / sem	TNC 5h	TNC 6h
	Ensemble	1h/sem	1h/sem		
	MAO	2h /sem	2h /sem		
Assistant enseignement artistique	Cours de saxophone	7h / sem	7h / sem	TNC	TNC
	Ensemble	2h / mois	2h / mois	7,50 h	7,50 h
Assistant enseignement artistique	Cours de flûte traversière	//	2h /sem	TNC 3,75h	TNC 3h
	Ensemble	//	1h/ sem		
Assistant enseignement artistique principal de 2ème classe	Cours de guitare	11h00 /sem	15h /sem	TNC	TNC
	Cours d'ensemble	2h / sem	2h45 / sem	16h	19,25h
	Formation orchestrale	3h / sem	1h30 sem		
Assistant enseignement artistique	Ensemble	//	1h / sem	TNC	TNC
	Cours d'accordéon	//	2h / sem	7h	3h
Assistant enseignement artistique	Cours de batterie	9h /sem	11h /sem	TNC 9h00	TNC 11h00
Assistant enseignement artistique	Cours de Nyckelharpa	30 m /sem	1h30 /sem	TNC	TNC
	Ensemble	45m /sem	45m /sem	1,25h	2,25h
Assistant enseignement artistique	Cours de chant	0h30 / sem	1h / sem	TNC 0,5h	TNC 1h
Assistant enseignement artistique	Direction	12h30 /sem	12h30 /sem	TNC 19h	TC 20h
	Cours de guitare	2h30 /sem	3h30 /sem		
	Ensemble	3h /sem	3h /sem		
	Intervention Perisco	1h /sem	1h /sem		
Assistant enseignement artistique	Cours de Formation Musicale	4h	5h	TNC	TNC
	Cours de trombone	2h	2h	6h	7h
Assistant enseignement artistique	Chant MAA		2h30	TNC 7,50h	TNC 2,50h
Assistant enseignement artistique	Ateliers MAA & Jazz	3h	6h	TNC	TNC
	Basse	//	1h	6h	7h
Assistant enseignement artistique	Cours de trompette	5h30 / sem	3h	TNC	TNC
	Ensemble	1h / sem	1h / sem	6,50h	4h
Assistant enseignement artistique	Cours de piano		18h30 / sem	TNC	TC
	Chorale	12h30 / sem	1h30/sem	12,50	20h
Assistant enseignement artistique	Cours de Formation Musicale	3h30 / sem	5h15 / sem	TNC	TNC
	Cours de violoncelle	4h30 /sem	5h /sem	9h	11,25h
	Ensemble	1h /sem	1h /sem		
Assistant enseignement artistique	Cours de Formation Musicale	7h15 /sem	7h45 /sem	TNC	TNC
	Cours de violon	9h /sem	9h30 /sem	19,25 h	18,75h
	Formation orchestrale	3h / sem	1h30 / sem		

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget principal au chapitre 012 « charges de personnel » et articles prévus à cet effet.

#### Les délégués communautaires sont invités à :

- Supprimer, à compter du 1er novembre 2023, 15 emplois permanents à temps non complet de professeur relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux, du grade d'assistant d'enseignement artistique, catégorie B, tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus ;
- Supprimer, à compter du 1er novembre 2023, 1 emploi permanent à temps non complet de professeur relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux, du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie B, tel que mentionné dans le tableau ci-dessus ;
- Créer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, 13 emplois permanents à temps non complet de professeur relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux, du grade d'assistant d'enseignement artistique, catégorie B, tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus ;
- Créer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, 2 emplois permanents à temps complet de professeur relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux, du grade d'assistant d'enseignement artistique, catégorie B, tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus ;

- Créer, à compter du 1er novembre 2023, 1 emploi permanent à temps non complet de professeur relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux, du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie B, tel que mentionné dans le tableau ci-dessus ;

Mme DECHAUD : Comme tous les ans, je vous présente les modifications du volume horaire des professeurs de musique. Au dernier Bureau, nous avons eu une présentation sur l'école de musique intercommunale et j'ai trouvé cela très intéressant. La dynamique paie. Nous avons + 37 % d'élèves inscrits soit 230 élèves.

M. GUITTON : C'est quoi le nyckelharpa ?

M. ROUSSELET : C'est comme un vielle, mais sans la roue qui est remplacée par un archet. C'est très populaire dans les pays scandinaves.

#### Résultat du vote à main levée

Votants : 49                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 49

#### Question II.8. RESSOURCES HUMAINES –Modification du volume hebdomadaire de deux postes d'animateurs enfance jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023

*Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines*

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable du comité technique du 28 septembre 2023,

Considérant l'avis de la commission ressources humaines/vie associative/insertion/santé du 19 octobre 2023,

Il s'agit de transférer du temps de travail consacré aux centres de loisirs extrascolaires d'un poste d'animateur sur un autre poste d'animateur. Il s'avère nécessaire de modifier les volumes hebdomadaires de deux postes dans les conditions suivantes :

Filière	CAT	Grade	Temps complet/non complet	Durée hebdo actuelle	Durée hebdo au 1 <sup>er</sup> novembre 2023	Affectation (pour information)
anim	C	Adjoint d'animation	TNC	9,23	7,05	Losne
anim	C	Adjoint d'animation	TNC	5,49	8,97	Franxault

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget principal au chapitre 012 « charges de personnel » et articles prévus à cet effet.

#### Les délégués communautaires sont invités à :

- Supprimer, à compter du 1er novembre 2023, 2 emplois permanents à temps non complet d'animateur enfance jeunesse relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, du grade d'adjoint d'animation, catégorie C, tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus ;
- Créer, à compter du 1er novembre 2023, 2 emplois permanents à temps non complet de d'animateur enfance jeunesse relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, du grade d'adjoint d'animation, catégorie C, tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus ;

Résultat du vote à main levée

Votants : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

**Question II.9. RESSOURCES HUMAINES – Transformation de postes dans le cadre d'avancement de grade**

*Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines*

Vu le code général de la fonction publique, article L.313-1

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant les Lignes Directrices de Gestion des ressources humaines,

Considérant l'avis de la commission ressources humaines/vie associative/insertion/santé du 19 octobre 2023,

Considérant l'adéquation entre le poste occupé et le grade d'avancement et la valeur professionnelle des agents,

Ainsi il s'avère nécessaire de modifier les emplois suivants :

Fonction	Ancien grade	Nouveau grade	Date de nomination	Mode d'accès
Directeur service des politiques éducatives et sociales de l'enfance, jeunesse et des familles	Attaché - A	Attaché principal - A	01/12/2023	Ancienneté
Animateur RAM, petite enfance guichet unique	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe - B	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe - B	01/12/2023	Examen professionnel
Agent capitainerie de Seurre	Adjoint administratif - C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe - C	01/12/2023	Ancienneté
Assistant administratif, référent inscription/facturation centres de loisirs	Adjoint administratif - C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe - C	01/12/2023	Ancienneté
Agent technique polyvalent	Adjoint technique - C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe - C	01/12/2023	Ancienneté
Référent de site périscolaire	Adjoint d'animation - C	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe - C	01/12/2023	Ancienneté
Référent de site périscolaire	Adjoint d'animation - C	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe - C	01/12/2023	Ancienneté
Animateur enfance jeunesse	Adjoint d'animation - C	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe - C	01/12/2023	Ancienneté
Animateur enfance jeunesse	Adjoint d'animation - C	Adjoint d'animation	01/12/2023	Ancienneté



		principal de 2 <sup>ème</sup> classe - C		
--	--	---	--	--

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget principal au chapitre 012 « charges de personnel » et articles prévus à cet effet.

**Les délégués communautaires sont invités à :**

- Supprimer, à compter du 1er décembre 2023, 1 emploi permanent à temps complet de Directeur service des politiques éducatives et sociales de l'enfance, jeunesse et des familles relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, du grade d'attaché, catégorie A ;
- Supprimer, à compter du 1er décembre 2023, 1 emploi permanent à temps complet d'Animateur RAM, petite enfance guichet unique, jeunesse et des familles relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, du grade d'Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie B ;
- Supprimer, à compter du 1er décembre 2023, 2 emplois permanents à temps complet d'Agent capitainerie de Seurre et d'Assistant administratif, référent inscription/facturation centres de loisirs relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, du grade d'adjoint administratif, catégorie C ;
- Supprimer, à compter du 1er décembre 2023, 1 emploi permanent à temps complet d'Agent technique polyvalent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, du grade d'adjoint technique, catégorie C ;
- Supprimer, à compter du 1er décembre 2023, 4 emplois permanents à temps non complet de référent de site périscolaire et d'animateur enfance jeunesse relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, du grade d'adjoint d'animation, catégorie C ;
- Créer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, 1 emploi permanent à temps complet de Directeur service des politiques éducatives et sociales de l'enfance, jeunesse et des familles relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, du grade d'attaché principal, catégorie A ;
- Créer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, 1 emploi permanent à temps complet d'Animateur RAM, petite enfance guichet unique, jeunesse et des familles relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, du grade d'Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie B ;
- Créer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, 2 emplois permanents à temps complet d'Agent capitainerie de Seurre et d'Assistant administratif, référent inscription/facturation centres de loisirs relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C ;
- Créer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, 1 emploi permanent à temps complet d'Agent technique polyvalent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C ;
- Créer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, 4 emplois permanents à temps non complet de référent de site périscolaire et d'animateur enfance jeunesse relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, du grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C ;

13

Mme DECHAUD : C'est dans nos lignes directrice de gestion. Cette année, 20 personnes entraient dans les critères. On ne peut en promouvoir que 10 maximum car nous avons un taux de promu/promouvable de 50 %. Ce soir nous avons 9 agents à vous présenter. L'application est au 01.12.23. C'est principalement sur le service enfance jeunesse famille.

**Résultat du vote à main levée**

Votants : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

**Question II.10. ENFANCE JEUNESSE FAMILLE – Convention Territoriale d'Objectifs et de Financements : Grandir en Milieu Rural de la MSA Bourgogne**

*Rapporteur : Mme Corinne SIRUGUE, Vice-Présidente chargée des politiques éducatives et sociales de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Famille*

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment ses compétences Jeunesse et Action sociale : « mise en place et gestion de structures d'accueil ou gestion de structures d'accueil mises à disposition par d'autres collectivités pour la communauté de communes : halte-garderie,

crèches, RAM, accueils de loisirs sans hébergement pour les 3-14 ans pendant les vacances scolaires, accueils périscolaires, restaurants scolaires ».

La Mutualité Sociale Agricole se mobilise pour les familles des territoires ruraux et initie un nouveau dispositif conventionné intitulé : « Grandir en Milieu Rural » pour la période 2022-2025. Le dispositif « GMR » permet à la MSA d'accompagner financièrement les territoires, dans la mise en œuvre d'un plan d'action tourné vers les enfants, les jeunes et les familles, à travers quatre objectifs stratégiques :

- Favoriser la couverture et le maillage des territoires ruraux
- Soutenir et optimiser les politiques territoriales de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.
- Contribuer à la qualité de vie des familles et au développement social des territoires ruraux en mobilisant les acteurs locaux
- Concourir au développement de services qualitatifs en soutenant la formation des professionnels et l'information aux familles

La convention territoriale « Grandir en Milieu Rural » de la MSA est fondée sur un partenariat avec la Communauté de Communes Rives de Saône, identifiée comme prioritaire parmi d'autres territoires de Bourgogne. Le schéma de développement conventionné entre la Communauté de Communes et la MSA/GMR est structuré en cinq thématiques liées aux besoins du territoire :

- a) Les thématiques répondant aux besoins dits « socles » : accueil de la petite enfance ; les loisirs/vacances et Accueils Collectifs de Mineurs ; la parentalité
- b) Les thématiques répondant aux besoins qualifiés « d'émergents » : la mobilité et le numérique

Le soutien financier de la MSA permet d'accompagner la mise en œuvre des projets sur le territoire Rives de Saône, en respectant une répartition financière des subventions par thématique : 75 % d'aide sur les thématiques « socles » et 25 % d'aide sur les thématiques « émergentes »

La subvention pluriannuelle de la MSA/GMR est fixée dans le cadre de la convention territoriale pour la période : 2022-2025

- 65 000 € en fonctionnement pour toute la durée de la convention 2022-2025

et se décline ainsi : 48750€ pour les fiches actions « socles » et 16250€ pour les fiches actions « émergentes »

- 10 000 € en investissement pour le projet de création de l'ALSH situé à SAINT SEINE EN BACHE, pour toute la durée de la convention 2022-2025.

La Commission Politiques Educatives et Sociales de l'Enfance, de la Jeunesse, et de la Famille, réunie le 5/09/2023 a émis un avis favorable.

**Les délégués communautaires sont invités à autoriser le Président à**

- Signer la convention territoriale d'objectifs et de financements « Grandir en Milieu Rural » de la MSA Bourgogne,
- Et les avenants qui s'y rattachent.

Mme SIRUGUE : On va récupérer des sous. Notre territoire a été identifié comme prioritaire sur ce dispositif. Nous avons la possibilité de signer une convention pour recevoir 65 000 €. Sur le numérique, il y a des ateliers numériques en cours. Nous sommes en cours de projet pour l'accueil des 12-15 ans. Cet été, il y a eu deux semaines pour les adolescents dont une semaine avec un grapheur. Nous avons eu 5 000 € de la MSA et le résultat peut être vu à la Maison des enfants.

**Sortie de M. Jean-Christophe GUITTON**

**Résultat du vote à main levée**

**Votants : 48**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 48**

Mme SIRUGUE : Hier, nous avons eu une commission d'attribution de places pour la petite enfance. Pour vous dire que nous avons 60 demandes en tout, 46 demandes pour une entrée au 01.01.2024. Et une seule place de disponible sur Seurre. Je vous parle de cela, car l'accueil de la petite enfance va être une réelle problématique sur notre territoire et que des administrés vont venir vous voir car ils seront mécontents. Nous avons 154 assistants maternels.

M. DELEPAU : Elles se font comment les attributions ?

Mme SIRUGUE : C'est anonyme. Un dossier est rempli avec des critères d'obtention. La Commission analyse en fonction des créneaux horaires, et des critères sur des dossiers anonymes.

Mme FOURNIER BONNIN : Quelles solutions pouvons-nous appliquer pour remédier à cela ?

Mme SIRUGUE : Pour les refus, la responsable du RAM va recontacter toutes les familles pour trouver une place au niveau des assistantes maternelles.

Mme FOURNIER BONNIN : Il n'y en a plus. Il va falloir trouver des solutions.

M. DELACOUR : Il y a de moins en moins d'assistantes maternelles sur notre territoire. Il y a un désintérêt du métier. Une solution, c'est la MAM : Maison des Assistantes Maternelles. Il faut peut-être essayer de redonner de l'attractivité au métier mais je suis assez sceptique là-dessus. Sinon, c'est comme pour les accueils périscolaires.

Mme FOURNIER BONNIN ; Est-ce qu'un bâtiment public pourra être réhabilité pour mettre en place ce type de structure ?

M. DELACOUR : C'est un coût pour la collectivité qu'il va falloir soit gérer, soit répartir sur les familles.

Mme SIRUGUE : Il y a toujours un temps entre le besoin et les délais administratifs. Il y a l'option MAM, on regarde cela, mais il faut que les personnes s'entendent et que le local soit approuvé par la PMI.

M. SIMAR : A Franxault, on avait 3 personnes qui voulaient s'associer pour monter une MAM. Et finalement, une a démissionné et le projet s'arrête. Tout ça n'est pas évident.

Mme HOSTALIER : Moi-même assistante maternelle, j'ai eu cette idée. Mais c'est un investissement colossal et il faut que les personnes s'entendent. Tout ce qui est structurel et administratif c'est une montagne. Sans aide les assistantes maternelles ne peuvent pas le faire.

M. DELACOUR : Aujourd'hui, on est plutôt dans un soutien des initiatives privées via le RAM .

## Retour de M. Jean-Christophe GUITTON

### **Question II.11. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – Adhésion de la CC Rives de Saône à un groupement de commande pour l'achat d'énergies et fourniture de services**

*Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président*

La Communauté de Communes RIVES DE SAONE est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°100-2016 du 16 novembre 2016. Ce groupement de commandes, coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), regroupe, début 2023, 2071 membres.

Ce groupement de commandes est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2025 pour l'électricité le 31/12/2027 pour le gaz naturel.

Les huit Syndicats d'Énergie de la région Bourgogne-Franche-Comté proposent un nouveau groupement de commandes aux membres du groupement actuel afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2025 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité. Ce nouveau groupement permettra notamment de recourir à de nouvelles modalités d'achat, à savoir les contrats de vente direct entre producteurs et consommateurs ou encore la fourniture du complément d'électricité des projets d'autoconsommation.

Le coordonnateur du groupement reste le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

#### **Les délégués communautaires sont invités à :**

- Accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- Autoriser l'adhésion de CC RIVES DE SAONE en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,

- Autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement,
- Autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de CC RIVES DE SAONE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- Autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- Autoriser le Président à engager les dépenses inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- Donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau,
- Donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la CC RIVES DE SAONE dans le cadre de la convention constitutive,
- D'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération.

M. DELACOUR : Nous étions déjà adhérents à ce groupement de commande. C'est quelque chose qui n'est pas nouveau.

M. DELEPAU : Le SICECO a augmenté le périmètre à 8 départements.

Résultat du vote à main levée

Votants : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

**Question II.12. SPORT : Remboursement à l'OSCS d'une indemnisation d'assurance suite à un sinistre**

*Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente aux Ressources Humaines, Vie associative et Insertion*

Considérant les statuts de la Communauté de communes Rives de Saône, et notamment sa compétence : "Construction, gestion, aménagement, extension et entretien d'équipements sportifs permettant la pratique de plusieurs sports dans un contexte scolaire ou en club et dont le public vient d'au moins 3 communes",

L'OSCS a constaté le 17 avril 2023 un vol de différents matériels pédagogiques dans son local de la salle omnisports André Berbey à Seurre.

Renseignements pris auprès des assureurs respectifs de l'OSCS et de la Communauté de communes, il incombe au propriétaire, à savoir la Communauté de Communes, de saisir son assurance dommages aux biens pour obtenir une indemnisation.

Sur un montant de devis de remplacement du matériel de 1 533,60 € TTC, le montant de l'indemnisation versée à la Communauté de communes, franchise déduite, s'élève à 393,60 €.

Le matériel ayant été racheté par l'OSCS, il est proposé de lui reverser l'indemnisation, sous forme de subvention.

**Les délégués communautaires sont invités à :**

- Autoriser le Président à verser une subvention exceptionnelle de 393,60 € à l'OSCS en dédommagement du sinistre subi.

M. DELACOUR : OSCS c'est l' Office des sports du canton de Seurre.

Mme DECHAUD : Il y a eu un vol sur la salle des sports de Seurre dont nous sommes propriétaires. Nous avons donc touché l'indemnisation de l'assurance. Nous vous proposons de la reverser à l'OSCS

M. CHAPUIS : Comment ont-ils pu voler du matériel ?

Mme DECHAUD : Je ne suis pas voleuse, je ne peux pas te répondre.

Résultat du vote à main levée

Votants : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49



### III. QUESTIONS ET INFORMATIONS EMANANT DES DELEGUES

Mme HOSTALIER : Il paraît que l'animateur kayak ne serait pas reconduit.

Mme DECHAUD : Ça n'a pas encore été discuté en exécutif. Aujourd'hui, nous avons la compétence canoé kayak et l'animateur est embauché à 35h, pour 50 % CCRS, pour 50 % Club. Ce n'est pas réglementaire, sans compensation financière. Ce que je peux dire, c'est que les cours de canoé-kayak continueront. Sous quelle forme, je ne sais pas encore, car on doit en discuter. J'ai prévenu l'association que la convention n'est pas conforme. Le contrôle de légalité pourrait nous retoquer si on la repasse car elle va jusqu'au 31.12.23. L'association passera par les dossiers de subvention

M. BELORGEY : rien ne nous empêche de réfléchir à ce que ce soit un club qui embauche l'agent et que nous modifions notre règlement d'attribution des subventions communautaires. On ne peut pas être bancal avec une convention puis après bancal avec un règlement d'attribution.

Mme DECHAUD : C'est complexe mais on devrait pouvoir vous apporter des réponses.

M. SIMAR : Il y a une chorale au niveau des agents de la Communauté de Communes. Mme DECHAUD propose une chorale pour les élus. Je vais la proposer à tout le monde, une petite chanson avec des tutoriels sur youtube. Au prochain conseil, on pourra essayer de faire quelque chose.

M. DELACOUR : Vous serez peut-être plus motivés pour chanter que pour le challenge Dragonboat.

M. BECQUART : Je voudrais des renseignements sur la mobilité. On a eu une étude, on a fait des réunions dans les communes. Est-ce qu'il y a des crédits ? on va faire quoi ?

M. DELACOUR : On va vous présenter le schéma directeur des mobilités en novembre. Il n'engagera pas des actions communautaires sur des investissements. J'ai été clair, il s'agit d'une boîte à outils dont les communes doivent se saisir. Pour l'instant, dans notre prospective, il n'y a rien d'inscrit. Ce qui est intéressant, c'est d'avoir cette boîte à outils.

M. GUITTON : Des réunions comme ça, ce serait bien de ne pas les faire à 10h ou à 15h.

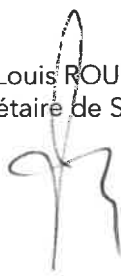
M. DELACOUR : On le sait, on a des élus qui travaillent et des intervenants extérieurs qui ne sont pas disponibles en soirée.

M. DELACOUR : en ce moment il y a beaucoup de mouvements nationaux sur le statut de l'élu.

17

Fin de séance à 21h08

Jean-Louis ROUSSELET  
Secrétaire de Séance



Sébastien DELACOUR  
Président de séance

